

DIRECTION

Saint-Étienne, le 19 mars 2019

N/Réf : SCAI/CVU/2019

Affaire suivie par : Cendie VERDEAU

☎ : 04 77 91 08 04

Courriel : c.verdeau@sdis42.fr

Monsieur le Maire,

Afin de prendre en compte l'accroissement de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Loire notamment en matière d'opérations diverses et les conséquences de celle-ci, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire a récemment délibéré au sujet des interventions pour destructions de nids d'hyménoptères (guêpes).

Il s'agit d'une question primordiale pour le milieu du volontariat et d'un enjeu fort pour le maintien de notre modèle de sécurité civile.

Le contexte : une activité opérationnelle en forte hausse

Le nombre d'interventions réalisées par les sapeurs-pompiers de la Loire n'a cessé d'augmenter ces dernières années, passant de 48 190 en 2011 à 60 050 en 2018 soit + 25 %. Les interventions diverses, dont celles destinées à détruire les nids d'hyménoptères, ont également progressé et représentent en 2018 près de 20 % de l'activité opérationnelle ligérienne.

En 2018, ont ainsi été comptabilisées 8 800 destructions de nids d'hyménoptères par les sapeurs-pompiers. Ce qui représente 7 % de l'activité nationale dans ce domaine ! Sur ces 8 800, ce sont 8 000 interventions qui ont été différées, c'est-à-dire réalisées après un rendez-vous fixé en lien avec le requérant. 8 000 prestations « non urgentes » donc, où l'intérêt de la présence des sapeurs-pompiers n'était pas justifié.

La nécessité de garantir le caractère d'urgence des missions des sapeurs-pompiers

Cet accroissement d'activité n'est pas sans conséquence sur les moyens humains et matériels de l'établissement. Des problèmes de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent notamment émerger dans certains secteurs ruraux du département.

Alors que le modèle français de sécurité civile, basé sur la complémentarité entre sapeurs-pompiers volontaires et professionnels est de plus en plus fragilisé par la conjoncture nationale et les évolutions sociétales, il était nécessaire que le SDIS réagisse face à ces nouvelles contraintes. C'est dans ce contexte que s'inscrit la décision du Conseil d'administration sur les missions non obligatoires des SDIS et notamment sur les interventions pour les destructions de nids d'hyménoptères.

Alors que le SDIS de la Loire était l'un des tout derniers SDIS qui continuaient d'assurer ces missions, et que des entreprises spécialisées existent déjà dans la Loire et dans les départements voisins, le Conseil d'administration s'est donc positionné pour garantir le caractère d'urgence des interventions des sapeurs-pompiers en laissant au secteur concurrentiel la réalisation des autres prestations courantes.

Les nouvelles orientations de l'établissement

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise les missions des SDIS, indique que les missions non obligatoires peuvent faire l'objet d'une facturation auprès des usagers.

Ainsi, concernant les destructions des nids d'hyménoptères, et à compter du 1^{er} mai 2019 :

- Le SDIS continuera à effectuer gratuitement les interventions à caractère urgent.
- Le SDIS continuera à effectuer à titre gracieux les interventions dans les bâtiments publics.
- Les interventions considérées comme non urgentes seront orientées vers le secteur concurrentiel. Si l'usager souhaite toutefois faire appel aux sapeurs-pompiers pour cette intervention non urgente, et en dernier recours, celle-ci sera requalifiée en « carence » et la prestation sera alors facturée à un tarif supérieur à ceux des entreprises privées locales (soit un forfait de 150 € par intervention) pour ne pas entraver la libre concurrence.
- Enfin, le SDIS ne répondra plus aux sollicitations pour des interventions non urgentes dans les communes des départements limitrophes.

Une campagne d'information à l'attention des usagers sera prochainement déployée dans tout le département. Bien entendu, le directeur départemental les différents services du SDIS de la Loire restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire relative à cette nouvelle procédure.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER